

RAPPORT N° 03/7-43
au Conseil Municipal

OBJET

PROJET SPORTIF LOCAL

Le Conseil Régional reconduit en 2004 une action forte de la politique sportive par le dispositif du « Projet Sportif Local ». Il s'agit d'un partenariat entre la Région, les Communes et les associations chargées de porter le projet.

Les actions proposées doivent être conformes aux axes, autour desquels s'articule le PSL :

- 1) Axe 1 : Initiation, insertion, interquartiers,
- 2) Axe 2 : Vélo, parcours de santé.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer une démarche citoyenne,
- Responsabiliser les acteurs sportifs,
- Diversifier les pratiques sportives,
- Favoriser l'insertion des publics exclus,
- Améliorer l'offre de pratique sportive.

L'Office Municipal des Sports (OMS) a été retenu pour les actions suivantes :

- Axe 1 : Initiation, insertion, interquartiers,
- Axe 2 : Vélo, parcours de santé.

Le financement du PSL de Saint-Denis se fera sur la base suivante :

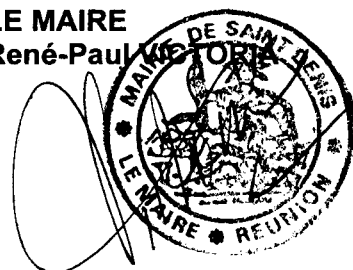
Part du Conseil Régional :	37 650.79 Euros
Part communal	41 066.41 Euros
Total :	78 717.20 Euros

Afin de poursuivre nos efforts en faveur de nos sportifs, je vous demande :

- de bien vouloir valider les actions du projet 2004 de l'OMS ;
- d'approuver la participation communal au PSL à hauteur de 41 066.41 euros (quarante et un mille soixante-six euros et quarante et un centimes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTOR



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/7-43
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

PROJET SPORTIF LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (ancien Codes des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-43 présenté par le Maire, au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide les actions du Projet Sportif Local 2004 proposées par l'OMS.

ARTICLE 2

Approuve la participation communale au financement du PSL à hauteur de 41 066 41 € (quarante et un mille soixante-six euros et quarante et un centimes).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la Convention tripartite.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **26 DEC. 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

